

REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 octobre 2016

PRESENTS : MME Solange SCHLEGEL, Nadège GENESLAY MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Ludovic BOUL, Jacky DEROUIN, Philippe WAROT

ABSENTS EXCUSES : MM Emmanuel TATIN, Christophe BRUNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Nadège GENESLAY

N°1 : INDEMNITE DE CONSEIL 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2016 pour Monsieur BOISGÉRAULT Philippe. Cette indemnité est attribuée à titre personnel.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur BOISGÉRAULT le bénéfice de cette indemnité soit la somme de 125.27€ brut.

N°2: DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DE LA COMMUNE

Les études de travaux concernant l'aménagement de la route de Thorigné (RD581) imputées au compte 2031 doivent être intégrées au compte 2151 car les travaux n'étaient pas commencés au début des premiers paiements à Kaligéo.

Vu le budget primitif voté le 14/04/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21/041	2151		8934.00€
investissement	20/041	2031	8934.00€	

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces mouvements budgétaires.

N°3-OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal la liste de demande d'admission en non-valeurs transmise par le trésor public. Les relances envers les débiteurs se sont révélées infructueuses et les montants restants dus sont inférieurs au seuil de poursuites. Le montant total de ces créances s'élève à 182.05€. Ces créances sont donc à imputer au compte 6541.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte que les admissions en non-valeur d'un montant de 182.05€ soient à imputer au compte 6541.

N°4-OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose au conseil municipal la liste de demande d'admission en non-valeurs transmise par le trésor public. Les relances envers les débiteurs se sont révélées infructueuses et les montants restants dus sont inférieurs au seuil de poursuites. Le montant total de ces créances s'élève à 215.47€. Ces créances sont donc à imputer au compte 6541.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte que les admissions en non-valeur d'un montant de 215.47€ soient à imputer au compte 6541.

N°5: OBJET : DEVIS INFORMATIQUE CONTY EN VUE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire expose le devis de la société CONTY concernant la mise en place de l'hébergeur pour la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017. Après avoir rencontré le prestataire, il est préférable que l'hébergeur soit chez le prestataire informatique CONTY et non plus chez le prestataire SEGILOG. La décision a été de faire annuler le devis hébergement (30 € ht par utilisateur) auprès de SEGILOG. Cela permettra d'avoir un seul même outil de travail avec les 2 communes réunissant la comptabilité, les documents word, excel...

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte le devis du prestataire CONTY concernant l'hébergement des données informatiques pour les montants suivants :
 - 1 700.00 € ht pour l'investissement
 - 2 928.00 € ht pan en fonctionnement

N°6 : TARIF CANTINE GARDERIE ANNEE 2016-2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le prix du repas à la **cantine** : repas enfant : 3,15 €, repas adulte : 6 €, repas personnel communal : 50% du tarif adulte et repas stagiaire : 4,50 €.

Garderie : 1,30 € de l'heure (décompté par ½ heure) Maintien de la pénalité de 2,50 € par enfant non repris à l'heure et maintien du forfait minimum annuel pour la fréquentation occasionnelle n'atteignant pas ce montant dans l'année scolaire à 5 €. Extension des horaires de la garderie.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité maintient le prix de la cantine et le prix de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2016.

N°7 : OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERVE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le Maire présente le rapport d'activités 2015 du Syndicat de bassin de l'Erve, ainsi que le compte administratif 2015.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le compte administratif 2015 ainsi que le rapport d'activités du syndicat de bassin de l'Erve.

N°8 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN AGENT RECENSEUR-RECEPTEMENT DE LA POPULATION 2017.

Madame le Maire précise que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Les personnes recensées sont incitées à répondre au questionnaire par internet. La réponse papier sur questionnaire reste possible pour les personnes qui n'ont pas d'accès à internet. Un agent recenseur et un coordonnateur communal doivent être désignés pour effectuer cette mission.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité nomme :
 - coordonnateur communal : Madame Aurélie DUFOUR, secrétaire remplaçante
 - agent recenseur : Madame Joëlle BELLION, domiciliée au lieu-dit « Launay-Richard » à Saint Jean-sur-Erve.

N°9 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI MIDI.

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention entre la commune et la communauté de communes des Coëvrans concernant le remboursement des frais de transport des élèves pour l'accueil de loisirs le mercredi midi pour l'année scolaire 2016-2017. Les factures du

transporteur sont payées par les communes et remboursées par la communauté de communes des Coëvrons, dans la limite de 2490.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la convention entre la commune et la communauté de communes des Coëvrons pour le remboursement des frais de transport des élèves pour l'accueil de loisirs le mercredi midi.

AFFAIRES DIVERSES

- L'APE demande une subvention pour l'année scolaire 2016-2017 pour permettre d'offrir aux enfants des animations, spectacles et de participer aux sorties scolaires.
La directrice sollicite la commune pour une participation financière pour les sorties scolaires pour un montant de 110 € par élève.
La directrice sollicite la commune pour une participation financière pour les journées pédagogiques pour un montant de 100 € par élève.
Les 3 demandes seront analysées lors d'une prochaine réunion de Conseil.
- Le Conseil Municipal souhaite effectuer une étude pour la mise en conformité du raccordement de l'assainissement non collectif de la salle socio culturelle.
- Prévoir d'acheter 4 panneaux « Interdit aux poids lourds ».